

ARRETE N°A2024_428

Interdiction momentanée de la circulation et du stationnement dans les différentes voies de la Ville

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier;

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil municipal du 14 décembre 2017;

VU la demande formulée par l'Entreprise TERIDEAL MABILLON – 14 Rue des Campanules – 77185 Lognes, tendant à interdire la circulation et le stationnement dans différentes voies de la Ville pour des travaux de plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par le présent arrêté;

ARRETE

ARTICLE 1er: A compter du lundi 06 janvier 2025 et jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, pendant les travaux de plantation d'arbres, le stationnement et la circulation seront régis par le présent arrêté.

ARTICLE 2: Pendant les heures de chantier la circulation des véhicules sera interdite ponctuellement et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code la route, sur les voies concernées, en fonction de l'avancement du chantier et de la signalisation mise en place 48h à l'avance.

ARTICLE 3 Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence, sur trottoir ou chaussée avec protections par des barrières jointives et lestées. Toute ouverture de fouilles devra être comblée ou protégée à l'aide d'une tôle, en dehors des heures de chantier.

ARTICLE 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Les réfections définitives (mobiliers urbains, marquage au sol, etc) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil municipal du 14 décembre 2017.

Rappel: les remblais en sablons restent strictement interdits sur la commune.

ARTICLE 6: Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 7: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise TERIDEAL MABILLON, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.

<u>ARTICLE</u> 8: Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le Chef du service de la Police Municipale de Bondy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, le Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise TERIDEAL MABILLON 14 Rue des Campanules 77185 Lognes,
- Monsieur le Directeur INDIGO 1, Place des Degrés TSA 43214 92919 LA DÉFENSE CEDEX,
- Monsieur le Directeur RATP 93360 NEUILLY-PLAISANCE,
- Monsieur le Directeur RATP 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE – 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETÉ URBAINE Impasse des Marais – 94000 CRÉTEIL,
- Madame BASTIEN Directrice de Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.
- Monsieur BELLAOUEDJ- Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 18 décembre 2024

Mephen HERVE Maire de Bondy

Conseiller régional



Heureux sous son ombrARRETE NºA2024_41#ille-bondv.fr

Interdiction momentanée du stationnement et de la circulation Rue du Professeur Vaillant, Rue Raoul, Rue Bernard de Jussieu, Rue de Trémeuge, Avenue Henri Barbusse et Rue Louis Auguste Blanqui

LE MAIRE DE BONDY,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles R 417-10 et R 411-25,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par l'entreprise SOBECA- CIT Pavillons – 16 Rue Gustave Eiffel – CS 60165-95691 GOUSSAINVILLE Cedex, agissant pour le compte du SIPPEREC, tendant à interdire la circulation et le stationnement Rue du Professeur Vaillant, Rue Raoul, Rue Bernard de Jussieu, Rue de Trémeuge, Avenue Henri Barbusse et Rue Louis Auguste Blanqui pendant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: A compter du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 11 avril 2025, le stationnement et la circulation seront modifiés, Rue du Professeur Vaillant, Rue Raoul, Rue Bernard de Jussieu, Rue de Trémeuge, Avenue Henri Barbusse et Rue Louis Auguste Blanqui pendant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

ARTICLE 2:

• Rue du Professeur Vaillant

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite de 8h00 à 17h00, excepté aux riverains

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, au droit du chantier et selon l'avancement des travaux coté pair et impair sur tout le linéaire.

La signalisation « ROUTE BARRÉE » sera mise en place au carrefour Rue Louis Auguste Blanqui et au carrefour Avenue Henri Barbusse.

Rue Raoul

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite de 8h00 à 17h00, excepté aux riverains

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, au droit du chantier et selon l'avancement des travaux coté pair et impair sur tout le linéaire.

La signalisation « ROUTE BARRÉE » sera mise en place au carrefour Rue Louis Auguste Blanqui et au carrefour Avenue Henri Barbusse.



Rue Bernard de Jussieu

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite de 8h00 à 17h00, excepté aux riverains

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, au droit du chantier et selon l'avancement des travaux coté pair et impair sur tout le linéaire.

La signalisation « ROUTE BARRÉE » sera mise en place au carrefour Rue Louis Auguste Blanqui et au carrefour Avenue Henri Barbusse.

Rue de Trémeuge

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite de 8h00 à 17h00, excepté aux riverains

- Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, au droit du chantier et selon l'avancement des travaux coté pair et impair sur tout le linéaire.
- La signalisation « ROUTE BARRÉE » sera mise en place au carrefour Rue Louis Auguste Blanqui et au carrefour Avenue Henri Barbusse.

Rue Louis Auguste Blanqui

Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée sur ladite rue tronçon compris entre le n°182 et le n°180 avec le maintien de la circulation à doubles sens à l'aide d'un alternat manuel, soit par panneaux B15-C18 ou à l'aide de piquets K10. Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R 417-10 du code de la route, au droit du n°182 et le n°180.

Avenue Henri Barbusse

Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée sur ladite rue tronçon compris entre angle Rue de Trémeuge le n°160 Avenue Henri Barbusse avec le maintien de la circulation à doubles sens à l'aide d'un alternat manuel, soit par panneaux B15-C18 ou à l'aide de piquets K10.

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R 417-10 du code de la route, angle Tremeuge et le n°160 Avenue Henri Barbusse.

ARTICLE 3: Le cantonnement du chantier sera installé sur Rue du Professeur Vaillant et la Rue Bernard de Jussieu selon l'avancement du chantier. A cet effet le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R 417-10 du code de la route, selon la signalisation mise en place 48 heures à l'avance.

<u>ARTICLE 4</u>: Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux. Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence excepté lors des travaux sur trottoir les piétons seront déviés côté opposé aux travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

ARTICLE 6: Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

<u>ARTICLE 7</u>: Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc...) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Rappel: les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune.

ARTICLE 8: Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 9: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise SOBECA chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier, (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h, du lundi au dimanche.

<u>ARTICLE 10</u>: Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur SOBECA– CIT Pavillons 16 Rue Gustave Eiffel – CS 60165-95691 GOUSSAINVILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur RATP 93360 NEUILLY-PLAISANCE Monsieur le Directeur – RATP – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, Monsieur le Directeur – Indigo Group Tour Voltaire, 1 Place des Degrés TSA 43214–92919 La Défense CEDEX
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets

 Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE 100, rue Gaston
 Roussel 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Madame BASTIEN Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Madame PHILIPPON Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, e 13 décembre 2024

Pour le Maire et pa Laurent C

1ER Adjoint au

Stephen HBRVE Maire de Bondy

Conseiller régional